

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 novembre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le lundi 5 décembre 2022 à 20h00 en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents (17) : L. AUGER, G. BACH, N. BOUSSAINGAULT, C. EMERY, S. GALIBERT, C. GARDAHAUT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, E. LEBEUF, J. LELOT-RUSQUART, E. LE MER, S. LOGEAS, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. THEVENIN, G. VILAIN

Membre représenté (1) : F. JUMEAU, pouvoir à M. EMERY

Membre non représenté (1) : P. MONTREAU

Secrétaire de séance : Gérard VILAIN

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Décisions du Maire : délégation du conseil municipal au maire, article L2122-22 du CGCT, 4° alinea relatif aux marchés publics
2. Demande de subvention DETR ou DSIL 2023 pour l'agrandissement du parking de la mairie
3. Demande de subvention DETR ou DSIL 2023 pour la rénovation énergétique de la salle communale
4. Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'aménagement de la nouvelle place devant les commerces dans le cadre du programme d'aménagement de quartiers innovants et écologiques
5. Subvention au collège de Lardy, participation au séjour développement durable et l'écologie au domaine départemental de Chamarande, de 90,00 € pour 6 élèves de Janville/Juine
6. Convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) à l'école élémentaire
7. Subvention à la coopérative scolaire pour les deux classes transplantées de l'école élémentaire
8. Modification de la charte du conseil municipal d'enfants
9. Renouvellement de la convention SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux errants
10. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal
11. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)
12. Définition des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR)
13. Convention avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) pour la création de services communs portant sur l'instruction du droit des sols
14. Convention avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) pour la création de services communs portant sur la police municipale intercommunale
15. Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise en place du service remplacement administratif
16. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risque divers auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la période 2024-2027
17. Décision Modificative Budgétaire n°2/2022

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 a été approuvé à **l'UNANIMITÉ**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, informe l'assemblée de l'annulation du point concernant la définition des modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, du fait que la deuxième loi de finances modificative pour 2022, promulguée au Journal Officiel le 1^{er} décembre 2022, indique que le partage de la taxe d'aménagement communale au bénéfice des EPCI n'est plus obligatoire.

**1 – DECISIONS DU MAIRE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ALINEA 4, RELATIF AUX MARCHES PUBLICS -**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions en réunion de conseil. Je porte à votre connaissance la décision, que j'ai prise sur les crédits inscrits au Budget 2022. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal

-A PRIS ACTE de la décision du Maire, prise en application de la délibération du 14 juin 2021 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4^o alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	Visa préfecture	N° de la décision	Imputation budgétaire	Objet de la décision	Montant TTC
18/10/22	18/10/22	020/2022/ST	2151/128	Etude de modélisation hydraulique de l'agrandissement du parking mairie	2 250,00 €

**2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL 2023
POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE**

Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, expose :

« Au conseil municipal du 28 février 2022, une demande de subvention avait été faite auprès de l'Etat pour l'agrandissement du parking de la mairie au titre de la DETR ou DSIL 2022. Nous n'avons pas pu obtenir de subvention. Aussi, nous redemandons la même chose pour la DETR ou DSIL 2023.

La demande de subvention porte sur les travaux d'aménagement et l'installation des bornes de recharge électriques.

Une demande de subvention a été sollicitée sur le programme Amendes de police du Département de l'Essonne de 120 000,00 €, soit 30 % du montant HT, montant que nous venons d'obtenir.

Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 50 % soit 201 105,79 € ou au titre de la DETR 2023 pour le même montant et de m'autoriser à signer tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du parking de la mairie pour un montant total de **402 211,57 € HT**, soit 482 653,89 € TTC

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2023 ou DSIL 2023

- d'un montant de **201 105,79 €**, correspondant à 50% du montant HT de l'agrandissement du parking dans le cadre de la programmation de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural,

OU

- d'un montant de **201 105,79 €**, correspondant à 50% du montant HT de l'agrandissement du parking dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets au titre des actions relevant des démarches contractuelles concernant les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- **PRECISE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'une demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL 2023
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNALE**

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« Au conseil municipal du 28 février 2022, une demande de subvention avait été faite auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de la salle communale au titre de la DETR ou DSIL 2022. Nous n'avons pas pu obtenir de subvention. Aussi, nous redemandons la même chose pour la DETR ou DSIL 2023.

Nous souhaitons réaliser l'isolation thermique des murs par l'extérieur.

Aussi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 80 % ou au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50 % et de m'autoriser à signer tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** l'opération de rénovation énergétique de la salle communale pour un montant de **121 470,52 € HT**, soit 145 764,62 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2023 ou DETR 2023
- soit d'un montant de **97 176,42 €** correspondant à 80% du montant HT des travaux de rénovation énergétique de la salle communale dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets au titre des actions relevant des démarches contractuelles concernant les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et au titre de la transition écologique des territoires

OU

- soit d'un montant de **60 735,26 €** correspondant à 50% du montant HT des travaux de rénovation énergétique de la salle communale dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux avec priorité donnée aux travaux participant de la stratégie de transition écologique
- **PRECISE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'une demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

**4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE PLACE DEVANT LES COMMERCES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AMENAGEMENT DE QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES**

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« La commune envisage de réaménager la place située entre les commerces existants et le projet commerces / logements réalisé par la SCCV JANVILLE POCANCY, à l'angle de la rue de la Tour de Pocancy et de la rue Alexandre Thorin, rue des Cagettes, tout en privilégiant l'utilisation de matériaux écologiques.

La Région Ile-de-France subventionne les projets au titre de l'aménagement de quartiers innovants et écologiques, à hauteur de 50% pour les quartiers situés en territoires ruraux.

Il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 50% du montant HT du projet, et de m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la place devant les commerces
- **SOLLICITE** une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Ile de France à hauteur de 50% dans le cadre du programme d'aménagement de quartiers innovants et écologiques
- **DIT** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux au moment du dépôt du dossier de demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et signer les documents s'y rapportant

**5 – SUBVENTION AU COLLEGE DE LARDY,
PARTICIPATION AU SEJOUR DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ECOLOGIE
AU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE CHAMARANDE
DE 90,00 € POUR 6 ELEVES DE JANVILLE-SUR-JUINE**

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée des finances communales, expose :

« Le collège de Lardy a sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière au séjour organisé les 15 et 16 septembre 2022 au Domaine Départemental de Chamarande sur le thème Développement Durable et l'Ecologie. Six élèves de Janville-sur-Juine ont pris part au séjour.

Aussi, afin d'aider les familles janvilloises à payer les frais du séjour, une aide financière de la commune peut être versée au collège de Lardy à hauteur de 90,00 €, soit 15,00 € par enfant.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 90,00 € au collège de Lardy pour participer aux frais du séjour des 6 élèves janvillois au Domaine Départemental de Chamarande les 15 et 16 septembre dernier. Cette dépense sera inscrite par Décision Modificative Budgétaire n°2/2022 à l'article 6574. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **DECIDE** le versement d'une participation financière à hauteur de 15,00 €/élève janvillois, soit un montant total de 90,00 €, pour le séjour au domaine départemental de Chamarande effectué les 15 et 16 septembre 2022
- **DIT** qu'une subvention de 90,00 € sera versée au collège Germaine TILLON de Lardy et que cette dépense sera inscrite à l'article 6574

6 – CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et civique, expose :

« Au printemps 2021, l'Etat a lancé un appel à projet afin de soutenir la généralisation du numérique dans les écoles élémentaires.

La commune a pu bénéficier d'une subvention de l'Etat de 10 130,00 € pour financer :

- *l'achat de matériels numériques (15 tablettes, 1 pc portable par classe, 1 vidéoprojecteur par classe)*
- *les travaux de raccordement au réseau informatique.*
- *un abonnement à des services et ressources numériques (ONE)*

Il reste à signer une convention entre la commune et l'Académie pour formaliser le partenariat.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer afin de formaliser le partenariat entre l'Académie et la commune et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et civique, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** la convention entre l'académie de Versailles et la commune relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

7 – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LES DEUX CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et civique, expose :

« L'école élémentaire « La Pierre Levée » organise un voyage scolaire pour les 2 classes de CM1 et CM2, du 21 mars au 24 mars 2023.

Le coût prévisionnel du projet est de 17 556,00 € pour 44 enfants, soit un coût par enfant de 399,00€.

Il vous est proposé de soutenir ce projet par une subvention à la coopérative scolaire sur la base forfaitaire de 55,00 €/élève, soit un montant de 2 420,00 €. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée de la vie scolaire et civique, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière par le biais d'une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 55,00 €/élève, soit pour un montant de 2 420,00 € pour l'organisation du 21 au 24 mars 2023 de deux classes transplantées à LA FERTE SAINT CYR dans le Loir et Cher (41)
- **ACCEPTE** que l'organisation du séjour soit assurée par le Directeur de l'école élémentaire Monsieur Guillaume GONTRAN,
- **DIT** qu'une subvention de 2 420,00 € sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire par décision modificative budgétaire n°2/2022, article 6574

8 – MODIFICATION DE LA CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Madame Murielle PERRIN, Conseillère municipale, expose :

« Par délibération du 27 septembre 2021 le conseil municipal a approuvé la charte du conseil municipal d'enfants.

Des modifications ont été apportées à la charte notamment sur la durée du mandat qui sera de 3 ans scolaires du CE2 au CM2.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle charte du conseil municipal d'enfants. »

Sur le rapport de Madame Murielle PERRIN, Conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte du conseil municipal d'enfants

9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SACPA POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« Selon la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'article L.211-24 du Code Rural « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

La commune ne disposant pas d'un local conforme à la réglementation, la société SACPA.

Le montant forfaitaire annuel de cette prestation est de 1 498,10 € HT, soit 1 797,72 € TTC.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il vous est donc proposé de la renouveler et de m'autoriser à la signer pour une durée d'un an. Cette convention sera reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans
- **ACCEPTE** le prix de la prestation fixé à 0,742 € HT/habitant, pour un montant total de 1 498,10 € HT, soit 1 797,72 € TTC,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget à l'article 611,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10 – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« Les collectivités territoriales ont des obligations d'assurance statutaire à l'égard de leur personnel. Par délibération du 22 novembre 2018 le conseil municipal a renouvelé son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS/CNP d'une durée de 4 ans (2019-2022), qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le taux de cotisation dans le nouveau contrat à compter de l'année 2023 :

- *pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux est de 6,50%*
- *pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux est de 1,10%*

Il vous est proposé d'accepter le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans et de m'autoriser à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la collectivité de Janville-sur-Juine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- pour les agents CNRACL pour les risques de décès, accident de travail ou maladie professionnelle, congé longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire, au taux de 6,50 % avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,
 - pour les agents IRCANTEC pour tous les risques d'accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, au taux de 1,10 % avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à 0,12 % de la masse salariale des agents assurés, et de la fixation d'une participation minimale de 30,00 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette
 - **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous documents s'y rapportant
 - **PREND ACTE** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

**11 – MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)**

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« La Communauté de Communes étant soumise à un principe de spécialité, il convient d'ajouter une compétence : « étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

Il convient de définir dans les statuts le contenu précis de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », comprenant :

- *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m²*
- *L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :*
 - *La médiathèque située à Lardy*
 - *Le conservatoire situé à Etrechy*
 - *Le conservatoire situé à Lardy*
 - *L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon*
- *La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques*

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) par :

- *le transfert de compétence « étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire »,*
- *la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »*

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **EMET** un avis favorable au transfert de la compétence « étude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire »,
- **EMET** un avis favorable à la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant « cette compétence comprend :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300m²
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - o La médiathèque située à Lardy
 - o Le conservatoire situé à Etrechy
 - o Le conservatoire situé à Lardy
 - o L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon
- La construction, l'aménagement l'entretien de bassins nautiques »

**12 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
PORTANT SUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Rapporteur : Séverine GALIBERT, adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme

« La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ne pouvant plus prendre à sa charge la totalité des frais de ce service, demande aux collectivités de participer financièrement à son fonctionnement, à hauteur de 3 € par habitant.

La CCEJR demande à la commune de redélibérer sur cette nouvelle convention, qui est d'une durée de 3 ans.

La commune reste le point d'entrée unique des demandeurs, le maire reste seul signataire de la décision finale.

Ce point a été présenté lors de la commission des finances du 24 novembre 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention pour la création de services communs pour l'instruction du droit des sols d'une durée de 3 ans, d'accepter le financement de ce service à hauteur de 3€/habitant et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** la convention pour la création des services communs portant sur l'instruction du droit des sols, entre la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, d'une durée de 3 ans et instituant une participation de 3€ par habitant
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

**13 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
PORTANT SUR LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Marc GERMAIN, adjoint au Maire, chargé des travaux, gestion du patrimoine, la sécurité et mobilité

« La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ne pouvant plus prendre à sa charge la totalité des frais de ce service, demande aux collectivités de participer financièrement à son fonctionnement, à hauteur de 3 € par habitant.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention pour la création de services communs portant sur la police municipale intercommunale d'une durée de 3 ans, d'accepter le financement de ce service à hauteur de 3€/habitant et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Marc GERMAIN, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** la convention pour la création de services communs portant sur la police municipale intercommunale, d'une durée de 3 ans régissant les principes du service entre la commune et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et instituant une participation de 3€ par habitant
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE REMPLACEMENT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Christophe GARDAHAUT, Maire

« Pour la continuité et la qualité du service public en cas d'absence d'agents titulaires, le service remplacement du CIG accompagne les collectivités en mettant à disposition des personnels expérimentés et opérationnels de la filière administrative.

Le CIG propose une convention d'une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour assurer le remplacement du fonctionnaire absent est sur la base d'un tarif horaire de 47,00 € pour l'année 2023.

Il vous est proposé d'approuver la convention du CIG pour la mise en place du service de remplacement et de m'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Monsieur Christophe GARDAHAUT, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, d'une durée de trois ans, pour la mise en place du service de remplacement administratif, permettant la mise à disposition d'un agent du CIG, au tarif de 47,00€/heure
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023

15 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUE DIVERS AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA PERIODE 2024-2027

Rapporteur : Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances communales

« Notre contrat d'assurance MAIF prenant fin le 31 décembre 2022, la commune s'apprête à signer un nouveau contrat avec la SMACL à effet du 1^{er} janvier 2023.

Dernièrement, le CIG de la Grande Couronne nous a informé qu'il allait lancer une procédure de mise en concurrence pour les assurances IARD et nous propose de participer au groupement de commande qui a pour objet la passation pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- *Assurances dommages aux biens*
- *Assurances responsabilité civile et protection juridique en option*
- *Assurances automobiles*
- *Assurances protection fonctionnelle*

Les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement feront l'objet d'une refacturation aux communes membres du groupement, (pour notre commune : 1 380,00 €), uniquement si la commune souscrit au contrat à l'issue de la consultation.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD auprès du CIG afin de joindre la procédure de négociation du contrat groupe et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant. »

Sur le rapport de Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, chargée des finances communales, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR)

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risque divers (IARD) pour la période 2024-2027
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées au budget 2023

16 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2/2022

Sur le rapport de Sophie THEVENIN, adjointe au Maire chargée des finances communales, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

-VOTE la décision modificative budgétaire n°2/2022

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Article	Libellé	Montant
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	12 240,00 €
65548	Autres contributions	9 200,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	2 510,00 €
022	Dépenses imprévues	-23 950,00 €
TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Article	N° op	Libellé	Montant
21568	86	Autres matériel et outillage incendie	1 863,00 €
2188	86	Autres immobilisations corporelles	-1 863,00 €
TOTAL			0 €

La séance a été levée à 20 heures 43

Le Maire

Christophe GARDAHAUT

Le secrétaire de séance

Gérard VILAIN